

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 26 janvier 2017

Date d'affichage : 30 janvier 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

Président : Monsieur PLUMARD Christian

Étaient présents : VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - DOUNIAUX Marie-Claude - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - CHAPOTELLE Michaël - BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - BAUDOUX Violette - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BUIS Alain	ayant donné pouvoir à VERONA Claude
DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à LACOMBE Jacqueline
GUEYE Marie-Paule	ayant donné pouvoir à SOUKHAVONG Phanvilay
LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à BOUVARD-CARCA Catherine
PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine

Absents excusés : VOURIOT Sinclair

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016

- 2017 – 001 Tarifs journaliers des séjours ADOS pour les 15-17 ans
- 2017 – 002 Proposition des tarifs pour l'adhésion et les tarifs de l'EVS
- 2017 – 003 Mise à jour du règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale
- 2017 – 004 Mise à jour du règlement intérieur du Relais Emploi Communal
- 2017 – 005 Proposition de validation de la charte d'accueil du Relais Emploi Communal
- 2017 – 006 Proposition de validation du règlement d'utilisation des postes informatiques
- 2017 – 007 Ouverture du Point Information Jeunesse (PIJ)
- 2017 – 008 Prorogation du contrat de prêt GAIA sur l'opération de la ZAC du Centre Bourg
- 2017 – 009 Indemnité allouée au comptable du Trésor
- 2017 – 010 Demande de subvention dans le cadre du FIPD – Vidéoprotection
- 2017 – 011 Approbation du rapport de Monsieur le commissaire enquêteur concernant la modification n°1 du P.L.U.
- 2017 – 012 Approbation de la modification n°1 du P.L.U.
- 2017 – 013 Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2017 – 014 Prise de compétence Santé
- 2017 – 015 Demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

- 2017 – 016 Demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2017 – 017 Modification de la délibération n°2016-044 – Vente de la parcelle BA n°83
- 2017 – 018 Modification du tableau des effectifs

## **DECISIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur PLUMARD déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur PLUMARD fait procéder à l'appel.

Monsieur PLUMARD dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016**

Monsieur le Maire propose de reporter le vote suite à une demande de Messieurs DERE, GABILLOT et COMTE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016.

### **2017 – 001 TARIFS JOURNALIERS DES SÉJOURS ADOS POUR LES 15-17 ANS**

Monsieur le Maire explique que les adolescents 15-17 ans ont intégré l'équipe des pré-ados au pôle enfance, jeunesse et sports, il réprecise que suite à la demande de la CAF, la commune doit créer, dans sa facturation, deux rangs de tarifs pour les familles (pour les revenus mensuels (pour les revenus mensuels ≤ 1067 € et ceux > 1067 €) dans le but de continuer à obtenir des subventions. C'est pour cela, que le tarif journalier pour les séjours doit être identique à ceux des pré-ados. Le tarif revenus supérieur à 1068 € n'existant pas, il doit être créé. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de passer au vote pour mettre à jour le tarif journalier séjour adolescent 15-17 ans et de créer le tarif journalier supérieur à > 1067 €.

Séjour ados 15-17 ans tarifs journaliers	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2016/2017	2017	2016/2017	2017
revenus mensuels ≤ 1067 €	31,50€	38,60 €	63,00 €	77,20€
revenus mensuels > 1067 €	0.00 €	39,00€	0,00€	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** la mise à jour du tarif journalier des séjours « adolescent 15-17 ans » selon l'augmentation indiquée dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** la création du tarif journalier supérieur à > 1067 €.

### **2017 – 002 PROPOSITION DES TARIFS POUR L'ADHÉSION ET LES TARIFS DE L'EVS**

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes pour le paiement des actions de l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2017 :

## Les sorties et les actions organisées par le service

- Le droit d'entrée, des sorties et des transports en commun est dû et varie selon les tarifs proposés par les prestataires (musées, expositions, salon...)
- Un tarif réduit à hauteur de 50% est demandé aux demandeurs d'emploi, revenus inférieurs à 1067€, étudiants et enfants de moins de 16 ans
- Une participation financière entre 1 € et 50 € est demandée suivant la nature des actions ou activités organisées par le service (thé dansant, repas, frais de transport...)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** les tarifs pour l'adhésion et les tarifs de l'EVS tels qu'exposés ci-dessus.

## **2017 – 003**    **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de mettre à jour le règlement de l'Espace de vie sociale en raison du changement d'adresse et d'horaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider la mise à jour de ce règlement tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur de l'Espace de vie sociale tel qu'annexé.

Pour : 24

Contre : 3 (DERE-BAUDOUX-GABILLOT)

## **2017 – 004**    **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS EMPLOI COMMUNAL**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de mettre à jour le règlement du Relais Emploi Communal en raison du changement d'adresse et d'horaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider la mise à jour de ce règlement tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur du Relais Emploi Communal tel qu'annexé.

## **2017 – 005**    **PROPOSITION DE VALIDATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU RELAIS EMPLOI COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose la charte d'accueil du relais emploi communal. Elle a pour objectif de définir les modalités de l'accueil des usagers et d'évaluer régulièrement l'efficacité du fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cette charte telle qu'annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la charte d'accueil du Relais Emploi Communal tel qu'annexé

**2017 – 006 PROPOSITION DE VALIDATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES**

Monsieur le Maire propose le règlement d'utilisation des postes informatiques.

Il a pour but de responsabiliser l'utilisateur et de mettre en exergue la vigilance des agents sur la fréquentation et l'utilisation de sites à risques.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider ce règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** le règlement d'utilisation des postes informatiques tel qu'annexé.

**2017 – 007 OUVERTURE DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place un point information jeunesse, lieu de ressources pour les jeunes de 11 à 25 ans, dénommé PIJ.

Cette délibération est nécessaire pour la labellisation prévue le 3 mars 2017 par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) et du Centre d'Information Jeunesse (CIJ)

Les missions du PIJ sont :

- Accueillir, informer, conseiller tous les publics
- Accompagner les projets personnels ou professionnels des jeunes
- Développer l'autonomie et la prise d'initiative
- Créer, développer et faire vivre un réseau de partenaires autour de l'activité du PIJ
- Travailler en transversalité avec les services de la ville
- Participer à la vie de la ville et favoriser la citoyenneté

Le point information jeunesse est inclus dans un projet éducatif global à destination des jeunes de la commune.

Lieu du PIJ : Accueil de Loisirs, rue du clos de l'érable 77400 Saint Thibault des Vignes Salle AR K EN CIEL

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la mise en place d'un point information jeunesse, lieu de ressources pour les jeunes de 11 à 25 ans, dénommé PIJ, tel qu'exposée ci-dessus.

**2017 – 008 PROROGATION DU CONTRAT DE PRÊT GAIA SUR L'OPÉRATION DE LA ZAC DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire expose qu'AMÉNAGEMENT 77 (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n°1152090 et n°12337561, initialement garantis par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, sachant que le prêt n°1190377 a été entièrement remboursé (Ci-après « le Garant »).

Ce réaménagement consiste en un allongement de 3 ans de l'échéance et d'un différé d'amortissement de 3 ans puis d'un amortissement constant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu pour les communes les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

**À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1152090 réaménagé par avenant:**

- Montant : 1 400 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Amortissement : constant
- Date de prochaine échéance : 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Date de la dernière échéance : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Périodicité : annuelle

**À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1237561 réaménagé par avenant :**

- Montant : 5 000 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Amortissement : constant
- Date de prochaine échéance : 1<sup>er</sup> février 2017
- Date de la dernière échéance : 1<sup>er</sup> février 2022
- Périodicité : annuelle

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés ci-dessus jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La commune de Saint-Thibault-des-Vignes doit s'engager pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 4** : Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,  
**DIT** que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes doit s'engager pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Pour : 24  
Abstention : 3 (DERE - BAUDOUX - GABILLOT)

## **2017 – 009 INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et transmis le 30/11/2016 par Mme la Trésorière Principale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder l'indemnité de Conseil et de budget pour l'année 2016
- Que cette indemnité soit attribuée à Mme VERDIER Françoise, Trésorière Principale

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCORDE** l'indemnité de Conseil et de budget pour l'année 2016

**DIT** que cette indemnité doit être attribuée à Mme VERDIER Françoise, Trésorière Principale

Pour : 23

Abstention : 4 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT – COMTE)

**2017 – 010 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD – VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une demande de subvention dans le cadre le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). En effet, la commune a lancé une étude et un diagnostic sur la vidéo protection, le tout étayé par l'état 4001 établi par l'État.

Cette subvention permettra la mise en œuvre de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune en incluant l'ensemble des entrées de ville, la proximité des bâtiments publics et des espaces très fréquentés. La proximité de l'A104 et de la D934, toutes les deux à fortes circulations, nous amène à envisager la vidéo protection aux points stratégiques d'entrée de ville sans oublier la zone d'activités de la Courtilière également très fréquentée. Cette action s'inscrit dans les orientations du FIPD.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCÉPTE** la demande de subvention dans le cadre le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant la Videoprotection.

Pour : 24

Contre : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

**2017 – 011 APPROBATION DU RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport pour la modification n° 1 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier concernant la modification n° 1 a fait l'objet d'une enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016. Il ajoute que la commune a reçu le rapport avec avis favorable et sans réserve pour ce dossier.

Il convient d'approuver le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification n° 1 du PLU tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**APPROUVE** le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification n° 1 du PLU tel qu'annexé.

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)



## **2017 – 012 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-7, L. 153-36 et 37, L 153-41, 43 et 44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 août 2016 n°2016-136 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-008 du 3 février 2017 ayant approuvé le rapport du commissaire enquêteur concernant la modification n°1 du PLU ;

Considérant l'avis favorable sans réserves émis par le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification sert à clarifier les dispositions réglementaires du document d'urbanisme ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

Article 1 : d'approuver cette modification n°1 du PLU qui a pour objectifs :

- ❖ Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 et n°3
- ❖ Réajuster certaines règles du règlement pour les adapter aux modifications apportées dans les OAP et corriger quelques erreurs,
- ❖ Corriger des erreurs graphiques sur les documents graphiques

Article 2 : d'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1 : **APPROUVE** cette modification n°1 du PLU qui a pour objectifs :

- ❖ Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 et n°3

- ❖ Réajuster certaines règles du règlement pour les adapter aux modifications apportées dans les OAP et corriger quelques erreurs,
- ❖ Corriger des erreurs graphiques sur les documents graphiques

Article 2 : **DIT** que cette présente délibération doit être affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : **DIT** que cette présente délibération doit être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : **DIT** que cette présente délibération doit être transmise au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

### **2017 – 013 OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n° 1 du 15 septembre 2016, qui précise la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dispose d'instruments tels que le SCoT, le PPEANP, le PLH, qui imposent que les différents PLU communaux soient en compatibilité avec eux, et qui permettent par conséquent d'assurer la cohérence territoriale nécessaire et suffisante sur les points essentiels ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la maîtrise de son PLU et de son évolution notamment sur le zonage et le règlement des zones ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal doit :

- S'OPPOSER au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 visée ci-dessus,
- DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- INDIQUER que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (Direction DRCL-BCCCL)
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**S'OPPOSE** au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 visée ci-dessus,

- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à :
  - M. le Sous-Préfet de Torcy
  - M. le Préfet de Seine-et-Marne (Direction DRCL-BCCCL)
  - M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

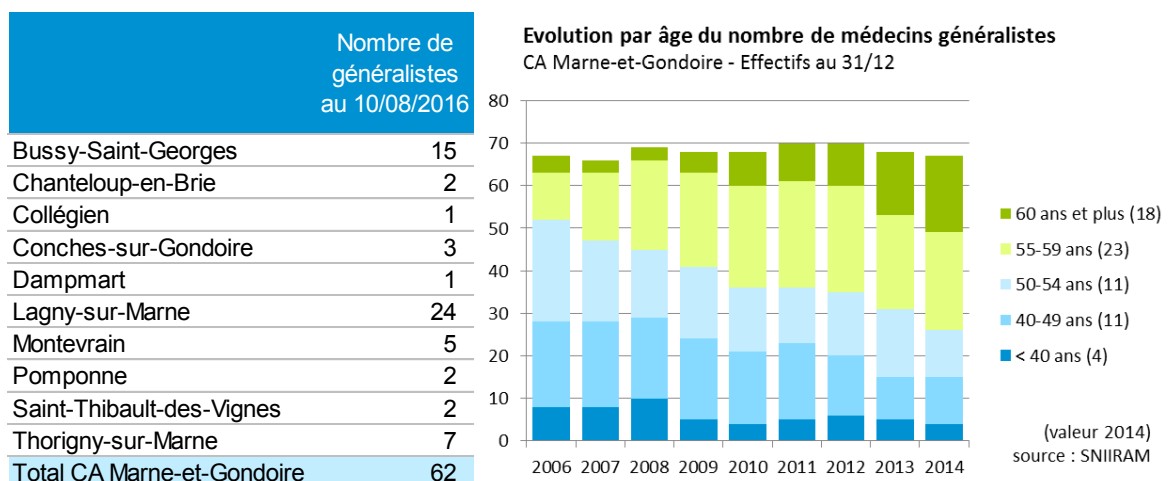
## 2017 – 014 PRISE DE COMPÉTENCE SANTÉ

Lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Age des médecins

### ○ Offre de soins des médecins généralistes



### Densité de médecins généralistes

	Nombre de généralistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	67	7,2	172,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		7,0	153,9
Seine-et-Marne	971	7,1	120,7
Ile-de-France	9 250	7,7	115,8
France métropolitaine	60 867	9,6	103,3
CA Marne et Chantereine	48	6,2	97,7
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	61	7,0	236,3
SAN Val d'Europe	25	8,1	361,8
CA Pays de Meaux	86	9,7	177,0
CC Plaine et Monts de France	62	5,5	123,0

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus).  
L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Il ressort de ces 3 graphiques que 63 médecins généralistes sont présents sur le territoire, essentiellement sur les communes de Lagny sur Marne (24) et Bussy Saint Georges (15).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de médecins généralistes est actuellement de 7,2 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 7,0 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est identique à celle du Val Maubuée (7,0), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (8,1) ou du Pays de Meaux (9,7).

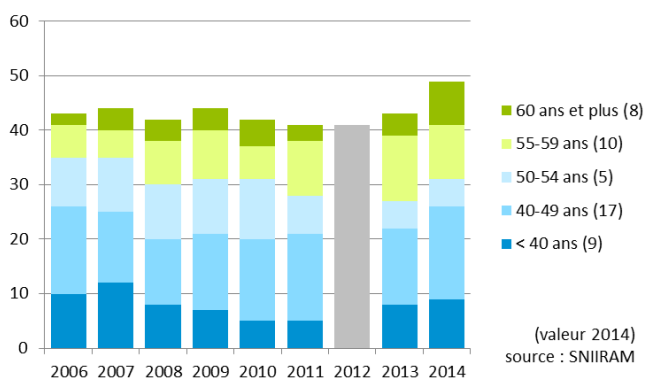
Le graphique relatif à l'âge des médecins illustre un vieillissement des praticiens. Si en 2006, 71% des médecins avaient moins de 55 ans, ce taux est descendu à près de 37% en 2014.

L'offre de soins étant un élément important de l'attractivité du territoire, il apparaît essentiel d'en maîtriser l'évolution.

#### ○ Offre de soins des chirurgiens-dentistes

	Nombre de dentistes au 10/08/2016
Bussy-Saint-Georges	16
Chanteloup-en-Brie	3
Collégien	1
Conches-sur-Gondoire	1
Dampmart	1
Lagny-sur-Marne	22
Montévrain	8
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Thorigny-sur-Marne	1
<b>Total CA Marne-et-Gondoire</b>	<b>56</b>

Evolution par âge du nombre de chirurgiens-dentistes  
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



### Densité de chirurgiens-dentistes

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants
CA Marne et Gondoire	49	5,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		5,1
Seine-et-Marne	593	4,3
Ile-de-France	7 289	6,1
France métropolitaine	36 932	5,8
CA Marne et Chantereine	37	4,8
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	42	4,8
SAN Val d'Europe	30	9,8
CA Pays de Meaux	37	4,2
CC Plaine et Monts de France	37	3,3

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

La localisation géographique des chirurgiens-dentistes est également centralisée sur les communes de Lagny sur Marne (22) et Bussy Saint Georges (16).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de chirurgiens-dentistes est actuellement de 5,3 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 5,1 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est quasiment identique à celle du Val Maubuée (4,8), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (9,8).

Le graphique relatif à l'âge des chirurgiens-dentistes illustre une tendance au vieillissement des praticiens, même si seulement 1/3 ont plus de 55 ans. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture à 10 ans marquera un déficit de chirurgiens-dentistes en activité sur le territoire.

- Offre de soins des ophtalmologues

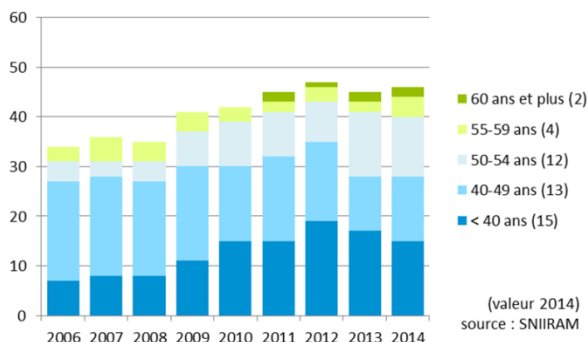
Seulement 9 ophtalmologues sont en activité sur le territoire de la communauté d'agglomération : 7 ont leur cabinet à Lagny sur Marne et 2 à Bussy Saint Georges.

- Offre de soins des infirmiers libéraux

	Nombre d'infirmiers au 10/08/2016
Bussy-Saint-Georges	7
Chanteloup-en-Brie	2
Collegien	1
Conches-sur-Gondoire	2
Gouvernes	1
Germantes	1
Lagny-sur-Marne	18
Montevrain	5
Saint-Thibault-des-Vignes	6
Thorigny-sur-Marne	3
Total CA Marne-et-Gondoire	46

source : Pages Jaunes

Evolution par âge du nombre d'infirmiers  
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



### Densité d'infirmiers

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	46	5,0	118,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		4,8	105,7
Seine-et-Marne	959	7,0	119,2
Ile-de-France	6 560	5,5	82,1
France métropolitaine	81 980	12,9	139,2
CA Marne et Chantereine	45	5,8	91,6
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	37	4,2	143,4
SAN Val d'Europe	18	5,9	260,5
CA Pays de Meaux	50	5,6	102,9
CC Plaine et Monts de France	59	5,2	117,1

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Les infirmiers libéraux sont diffusés sur tout le territoire, avec toutefois une densité de 5,0 / 10 000 habitants (ou 4,8 / 10 000 habitants en corrigeant la population) bien inférieure à la moyenne départementale (7,0) ou régionale (5,5).

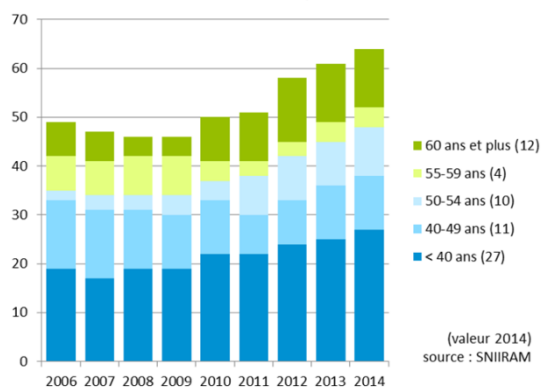
### o Offre de soins des masseurs kinésithérapeutes

Nombre de masseurs-kinésithérapeutes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	13
Chanteloup-en-Brie	1
Conches-sur-Gondoire	8
Dampmart	1
Gouvernes	1
Jablins	1
Lagny-sur-Marne	10
Montévrain	10
Pomponne	1
Saint-Thibault-des-Vignes	2
Thorigny-sur-Marne	10
Total CA Marne-et-Gondoire	58

source : pages jaunes

### Evolution par âge du nombre de masseurs-kinésithérapeutes

CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



(valeur 2014)  
source : SNIRRAM

### Densité de masseurs-kinésithérapeutes

	Nombre de kinés	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	64	6,9	164,6
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		6,7	147,0
Seine-et-Marne	786	5,8	97,7
Ile-de-France	9 556	8,0	119,6
France métropolitaine	60 004	9,4	101,9
CA Marne et Chantereine	43	5,5	87,5
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	44	5,0	170,5
SAN Val d'Europe	22	7,2	318,4
CA Pays de Meaux	68	7,6	139,9
CC Plaine et Monts de France	51	4,5	101,2

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

L'offre de soins dispensée par les masseurs kinésithérapeutes est relativement partagée sur le territoire intercommunal. La densité moyenne de masseurs kinésithérapeutes de 6,9 / 10 000 habitants est toutefois inférieure à la moyenne régionale (8,0), ou au territoire voisin du Val d'Europe (7,2).

Le cabinet COMPAS a également joué sur le critère démographique pour construire sa prospective de l'offre de soins.

	RP	Hypothèses prises en compte		
	2013	2018	2023	2028
Taux d'évolution moyenne annuelle des logements en %*	+2,5	+2,5	+2,5	+2,5
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements*	+937	+1 060	+1 201	+1 359
Poids des résidences principales en %	92,2	92,3	92,4	92,5
Taille moyenne des ménages	2,48	2,43	2,39	2,34

\*Evolutions moyennes calculées sur les 5 années précédentes

Sur la base de ces différents critères, la population de la communauté d'agglomération pourrait avoisiner les 115 000 habitants en 2030, avec près de 80% de la population âgée de moins de 60 ans. Cette population est consommatrice de la médecine de ville (médecins, dentistes, gynécologues etc.).

#### Une projection de la population

Source : Insee, RP 2013 & Projections Compas

	La CA de Marne et Gondoire Projections Compas				Evolution 2018-2028	
	RP 2013	2018	2023	2028	En nb	En %
Moins de 20 ans	25 333	27 140	28 830	30 570	+3 430	+13%
20-39 ans	28 511	28 430	29 930	31 660	+3 230	+11%
40-59 ans	25 610	26 750	28 360	30 120	+3 370	+13%
60-79 ans	10 955	13 670	16 180	18 310	+4 640	+34%
80 ans et plus	2 317	2 890	3 370	4 200	+1 310	+45%
Total	92 726	98 870	106 670	114 860	+15 990	+16%
Taux d'évolution moyenne annuelle de la population en %*	+1,8	+1,3	+1,5	+1,5		

Suite aux échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la communauté d'agglomération à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/004,

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'APPROUVE la modification des statuts pour :
  - ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts pour :
  - ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé

### **2017 – 015 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES EN BRIE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Ferrières en Brie a de nouveau délibéré le 6 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. La commune de Ferrières vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, cette commune a su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

#### **2017 – 016 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PONTCARRÉ À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Pontcarré a de nouveau délibéré le 7 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune et de celle de Ferrières en Brie à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. Les communes de Ferrières et de Pontcarré viennent remplir un vide et elles sont le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable.

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la commune de Pointcarré à La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire



**2017 – 017 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-044 – VENTE DE LA PARCELLE BA N°83**

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'avis des domaines du 2 janvier 2017, la parcelle BA n°83 est évaluée à 273 000 euros et non à 260 000 euros comme l'indique la délibération n°2016-044 du 29 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de vendre à un promoteur, la parcelle du terrain cadastrée section BA n° 83, d'une surface de 1300 m<sup>2</sup>, située rue de Torcy pour la création de logements en mixité sociale en accession ainsi qu'en locatif social.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 273 000 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup>
- Décider le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> dans le domaine privé
- Valider la vente de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> au prix de 273 000 €,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup>

**DÉCIDE** le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé

**ACCEPTE** le reclassement de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> dans le domaine privé

**VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> au prix de 273 000 €,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

**PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

**2017 – 018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1°) Monsieur le Maire expose qu'en raison d'une mutation d'un agent du service facturation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Création :

- d'un poste d'adjoint administratif

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif	5		1	6

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel présenté ci-dessus.

Pour : 26

Abstention : 1 (BAUDOUX)

### DECISIONS

#### Décision n°2016/160 du 27 octobre 2016

Contrat avec Mme FELIX Françoise, association AABP, pour une location de salle

#### Décision n°2016/161 du 10 août 2016

Contrat avec M MARRE Didier, association CLUB PHOTO ART ET RECREATION pour une location de salle

#### Décision n°2016/174 du 28 octobre 2016

Contrat avec M CORDONNIER, ADB VERNIER pour une location de salle

#### Décision n°2016/177 du 3 novembre 2016

Contrat avec M WUSLER Gilles, Résidents des demeures de Saint-Thibault pour une location de salle

#### Décision n°2016/179 du 7 novembre 2016

Contrat avec Mme LESIMPLE Stéphanie, AOST SPORT pour une location de salle

#### Décision n°2016/180 du 2 décembre 2016

Contrat avec M WUSLER Gilles, Résidents des demeures de Saint-Thibault pour une location de salle

#### Décision n°2016/188 du 18 novembre 2016

Contrat avec Mme Stéphanie KERA VEN-MARIE, association AURA 77 pour une location de salle

#### Décision n°2016/190 du 25 novembre 2016

Contrat avec M LOPEZ, association ITEP STV pour une location de salle

#### Décision n°2016/191 du 25 novembre 2016

Contrat avec Mme PERNOT Catherine, CES'AM pour une location de salle

#### Décision n°2016/193 du 12 décembre 2016

Contrat avec Mme Thuy-Le BUIS, association Institut du Fleuve pour une location de salle

#### Décision n°2016/193 du 12 décembre 2016

Contrat avec Mme Thuy-Le BUIS, association Institut du Fleuve pour une location de salle

#### Décision n°2016/194 du 3 décembre 2016

Contrat avec M Philippe BONNET, STFC pour une location de salle

#### Décision n°2016/199 du 15 décembre 2016

Convention avec le Centre de Gestion pour le renouvellement de l'adhésion pour 2017 au service de prévention des risques professionnels au Centre de Gestion de Seine et Marne

Décision n°2016/200 du 15 décembre 2016

Convention avec le Centre de Gestion pour le renouvellement de l'adhésion pour 2017 au service de prévention des risques professionnels au Centre de Gestion de Seine et Marne

Décision n°2017/001 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme Pierrette SIMMONET, association Art et Récréation, pour une location de salle

Décision n°2017/002 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme Marie-Hélène BORTOLUZZI, association AOST, pour une location de salle

Décision n°2017/003 du 2 janvier 2017

Contrat avec M Stéphane MOTHE, association Le conservatoire de Marne et Gondoire, pour une location de salle

Décision n°2017/004 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme Sandrine DEVRAULT, pour une location de salle

Décision n°2017/005 du 2 janvier 2017

Contrat avec M Michel MARECHAL, pour une location de salle

Décision n°2017/006 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme CARICHON, association UNAAPE, pour une location de salle

Décision n°2017/011 du 2 janvier 2017

Contrat avec M et Mme KEOSAYAVONG, pour une location de salle

Décision n°2017/012 du 3 janvier 2017

Contrat avec Marne et Gondoire, pour une location de salle pour un concert des élèves

Décision n°2017/017 du 11 janvier 2017

Contrat avec Rudy ROY, association Théo Jazz Band, pour une location de salle

Décision n°2017/021 du 3 janvier 2017

Contrat de cession avec Arthur World pour le spectacle de Claudia Tagbo

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H32**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 6 février 2017

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental